

DELIBERATION MUNICIPALE N° 01/DM/ SG/ CAN2/ DU 25 Mars 2025 PORTANT ADOPTION
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERE II^{ème} DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème},

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale
- Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu la Loi n°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024
- Vu le Décret 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux, modifié par le décret n° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;
- Vu le Décret 2007/115 du 23 avril 2007 portant création des nouveaux arrondissements ;
- Vu le Décret 2007/117 du 29 Avril 2007 Portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème};
- Vu le Décret n° 2024/014 du 18 janvier 2024 portant nomination de **Monsieur KUELA Valéri Norbert**, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de la Vina;
- Vu l'Arrêté n°000102/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **IDRISSOU ABANA**, en qualité de Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} et ses adjoints;
- Vu l'Arrêté conjoint n°00031/AC/MINDDEVEL/ MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024
- Vu la Lettre circulaire conjointe n° 00000025/LC/MINFI/ MINDDEVEL du 03 octobre 2023 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024
- Vu La délibération municipale n°2023/15/DM/SG/CAN2 du 23 décembre 2023 portant adoption du budget de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} pour l'exercice 2024

DELIBERE :

Article 1^{er} : Est adopté le compte administratif du Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} pour l'exercice 2024 aux montants ci-après :

En recettes à la somme de FRANCS CFA 672.493.464 (six cent soixante-douze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-quatre).

En dépenses engagée à la somme de FRANCS CFA 645. 081 381 (six cent quarante-cinq millions quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-un).

Article 2 : L'excédent des recettes sur les dépenses est de 6 655 283 (six millions six cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois) de francs CFA.

Article 3 Sont annulés les crédits budgétaires de fonctionnement sans emploi tels qu'ils ressortent à la colonne 12 et 13 du présent compte à la somme de FRANCS CFA 788 894 095 (sept cent quatre-vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-quinze) Francs CFA

Article 4: La présente délibération sera après approbation de la tutelle, enregistrée puis publiée et communiquée partout où besoin. /-

Le secrétaire de la séance


Secrétaire Général de la
Mairie de Ngaoundéré 2^{ème}

- PREFET/VINA/NDÉRE ;
- SG/CAN II;
- RM/CAN II;
- INTERESSÉS ;
- CHRONOS/ARCHIVE



Vu et Approuvée
Sous le N° 086 H52/SDL
Ngaoundéré, le 10 AVR 2025
Le Préfet,


Valéri Norbert KUELA
Administrateur Civil Principal Hors Echelle



Ngaoundéré, le 25 mars 2025

Maire


Idriou Abana
Maire de la Commune
d'Arrondissement de Ngaoundere 2^{ème}